

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**LE VINGT TROIS MARS DEUX MILLE QUINZE**, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du **17 mars 2015**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59  
Monsieur Eric PIOLLE, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Eric PIOLLE - Mme Elisa MARTIN - M. Hakim SABRI - Mme Kheira CAPDEPON -  
M. Bernard MACRET - Mme Corinne BERNARD - M. Sadok BOUZAIENE - Mme Laurence COMPARAT -  
M. Emmanuel CARROZ - Mme Marina GIROD DE L'AIN - M. Thierry CHASTAGNER -  
Mme Mondane JACTAT - M. Pascal CLOUAIRE - Mme Laëtitia LEMOINE - M. Alain DENOYELLE -  
Mme Lucille LHEUREUX - M. Vincent FRISTOT - Mme Catherine RAKOSE - M. Fabien MALBET -  
Mme Maud TAVEL - M. Jacques WIART - M. Antoine BACK - M. Olivier BERTRAND - Mme Marie-  
Madeleine BOUILLON - M. Alan CONFESSON - M. Claude COUTAZ - Mme Suzanne DATHE -  
M. René DE CEGLIE - Mme Salima DJIDEL - Mme Christine GARNIER - M. Claus HABFAST -  
Mme Martine JULLIAN - M. Raphaël MARGUET - M. Pierre MERIAUX - M. Yann MONGABURU -  
Mme Anne-Sophie OLMOS - Mme Bernadette RICHARD-FINOT - M. Jérôme SOLDEVILLE -  
M. Guy TUSCHER - Mme Sonia YASSIA - Mme Anouche AGOBIAN - Mme Sarah BOUKAALA -  
M. Paul BRON - M. Georges BURBA - Mme Jeanne JORDANOV - M. Jérôme SAFAR - Mme Marie-  
José SALAT - M. Vincent BARBIER - Mme Bernadette CADOUX - M. Richard CAZENAVE -  
M. Matthieu CHAMUSSY - M. Lionel FILIPPI - M. Alain BREUIL - Mme Mireille D'ORNANO.

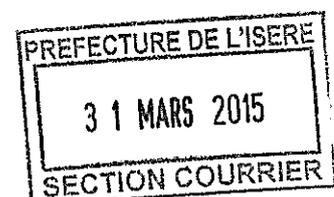
Absents ayant donné pouvoir :

M. Bernard MACRET donne pouvoir à M. Guy TUSCHER de 23H40 à 02H00  
Mme Lucille LHEUREUX donne pouvoir à M. Antoine BACK de 01H27 à 02H00  
M. Olivier BERTRAND donne pouvoir à Mme Elisa MARTIN de 00H00 à 01H00  
M. Olivier BERTRAND donne pouvoir à Mme Elisa MARTIN de 01H50 à 02H00  
Mme Maryvonne BOILEAU donne pouvoir à M. Pierre MERIAUX de 18H15 à 02H00  
M. Claude COUTAZ donne pouvoir à Mme Mondane JACTAT de 23H45 à 02H00  
Mme Salima DJIDEL donne pouvoir à M. Fabien MALBET de 00H00 à 02H00  
Mme Claire KIRKYACHARIAN donne pouvoir à M. Hakim SABRI de 18H15 à 20H34  
M. Jérôme SOLDEVILLE donne pouvoir à Mme Maud TAVEL de 23H45 à 02H00  
Mme Sonia YASSIA donne pouvoir à M. Hakim SABRI de 01H20 à 02H00  
Mme Anouche AGOBIAN donne pouvoir à Mme Jeanne JORDANOV de 00H30 à 02H00  
Mme Sarah BOUKAALA donne pouvoir à Mme Marie-José SALAT de 00H30 à 02H00  
M. Olivier NOBLECOURT donne pouvoir à M. Jérôme SAFAR de 18H15 à 20H22  
M. Olivier NOBLECOURT donne pouvoir à M. Jérôme SAFAR de 23H45 à 02H00  
M. Vincent BARBIER donne pouvoir à Mme Bernadette CADOUX de 23H45 à 02H00  
Mme Nathalie BERANGER donne pouvoir à M. Matthieu CHAMUSSY de 18H15 à 02H00  
Mme Sylvie PELLAT-FINET donne pouvoir à M. Lionel FILIPPI de 18H15 à 02H00.

Absents à partir de 23H45 :

M. Alain BREUIL - Mme Mireille D'ORNANO.

Secrétaire de séance : M. Pascal CLOUAIRE.



**DEMOCRATIE LOCALE : Création des Conseils Citoyens Indépendants****Monsieur Pascal CLOUAIRE expose,**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 17 novembre 2014, le Conseil Municipal de Grenoble a constitué une commission extra-municipale, composée, à parité, de 12 élus et de 12 citoyens, avec pour mandat de proposer un cadre de fonctionnement pour les Conseils Citoyens Indépendants. **La présente délibération s'appuie sur les conclusions de cette commission.**

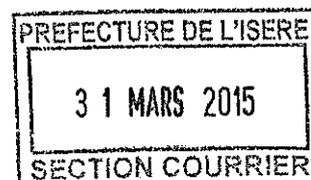
La Ville de Grenoble, par délibération du 22 avril 2002, avait mis en place des Conseils Consultatifs de Secteur, ayant fait l'objet en 2013 d'une évaluation, qui soulignait un essoufflement de ces instances et en préconisait la nécessaire redynamisation. **Aussi, le processus de co-construction des Conseils Citoyens Indépendants** vise à refonder de manière collective la démocratie locale grenobloise et à faire de la chose publique un enjeu partagé.

**Cette nouvelle ambition démocratique** s'est traduite par le lancement en septembre 2014 d'une démarche partagée avec des citoyens et des associations, l'organisation d'Assises Citoyennes et la mise en place de la commission extra-municipale. Cette dernière s'est réunie cinq fois entre le 17 décembre 2014 et le 26 février 2015. Elle a abouti à la rédaction d'une proposition de fonctionnement dont le cadre précis est présenté dans la **charte de fonctionnement** annexée à la présente délibération.

**Les Conseils Citoyens Indépendants sont créés selon les dispositions prévues par les lois** de démocratie de proximité, du 27 février 2002 et de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, du 21 février 2014. Le principe retenu a été d'asseoir les Conseils Citoyens Indépendants sur des bassins de vie plutôt que sur un découpage administratif de la Ville. Sept Conseils Citoyens Indépendants sont proposés, couvrant l'ensemble des quartiers du territoire communal, dont les limites respectent la géographie prioritaire de la politique de la ville. Ces limites peuvent être amenées à évoluer dans le temps en fonction des transformations urbaines de la ville, de la Métropole et des usages des habitants.

**Les Conseils Citoyens Indépendants** ont été définis par la commission extra-municipale **comme des « artisans de la démocratie »**. Ils encouragent et animent la participation à l'échelle de leurs territoires et organisent la co-construction de propositions et de projets avec l'ensemble des citoyens concernés. Ils sont une force d'interpellation en direction du Conseil Municipal.

Ces Conseils Citoyens Indépendants répondent à des grands principes : un principe d'égalité femme-homme via une composition paritaire et une volonté d'associer les plus éloignés de l'action publique, notamment par le tirage au sort d'une partie des membres. Cette charte pose les engagements réciproques entre la Ville et les Conseils Citoyens Indépendants et engage chacun des membres des Conseils Citoyens Indépendants.



**Le cadre des Conseils Citoyens Indépendants est construit en cohérence et en articulation avec les conseils citoyens prévus par la politique de la ville.** Ainsi, la commission extramunicipale propose la mise en place de « **tables de quartiers** » qui sont les conseils citoyens tels que prévus dans la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine. Ces « tables de quartier » répondront aux objectifs posés dans le cadre de référence (composition, tirage au sort, missions, etc.). Un travail complémentaire va être engagé, en partenariat avec la Métropole, pour affiner leur composition et leur fonctionnement, avec la préoccupation de conforter les dynamiques citoyennes existantes et de s'assurer d'une représentation des acteurs locaux.

Par ailleurs, des **commissions thématiques** peuvent être créées par les Conseils Citoyens Indépendants. Elles ont vocation à associer les habitants, associations et professionnels sur une thématique précise. La Ville pourra proposer aux Conseils Citoyens Indépendants de créer une commission thématique des résidents étrangers, dans la continuité des travaux du Conseil Consultatif des Résidents Etrangers Grenoblois.

Considérant la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, visant à permettre une action en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics, **la Ville s'engage à reconnaître l'association de gestion des Conseils Citoyens Indépendants et des tables de quartiers**, dès lors que cette dernière sera créée. Et c'est avec cette structure qu'elle contractualisera une convention de partenariat pluriannuelle. Des moyens seront octroyés à ces instances, via cette association.

**Un comité de suivi et d'évaluation sera créé**, composé d'un membre de chacun des Conseils Citoyens Indépendants, d'élus et de personnalités qualifiées. Ce comité aura pour objet de construire des critères d'évaluation, permettant d'analyser la composition des Conseils Citoyens Indépendants via des indicateurs de participation et de mesurer l'impact de ces instances sur les politiques publiques.

Dans le contexte de création de la Métropole grenobloise, **l'articulation du travail des Conseils Citoyens Indépendants avec les instances métropolitaines de participation** est essentielle. Elle doit viser à faciliter l'engagement citoyen à toutes les échelles de territoire et de projet (le quartier, la Ville et la Métropole).

A ce titre, la Métropole a été associée à toutes les étapes de construction des Conseils Citoyens Indépendants. Afin de poursuivre et consolider cette articulation, la présente délibération sera transmise au Président de Grenoble Alpes Métropole, pour permettre la reconnaissance des Conseils Citoyens Indépendants et des « tables de quartier » des territoires prioritaires de la politique de la ville.

**Considérant la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,**

**Considérant la délibération du 17 novembre 2014 portant sur la mise en place d'une commission extramunicipale,**

Ce dossier a été examiné par la commission :  
- Action sociale et proximité du 10 mars 2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'abroger les précédentes délibérations ayant créé les Conseils Consultatifs de Secteur,
- de créer sept Conseils Citoyens Indépendants, tels que définis par la commission extra-municipale (cartographie en annexe 1),
- d'approuver la charte de fonctionnement (annexe 2), répondant aux principes de parité et de diversité et précisant le rôle, la composition, le périmètre et le fonctionnement des Conseils Citoyens Indépendants,
- de permettre aux Conseils Citoyens Indépendants, dans les mêmes conditions prévues par l'article 25 du règlement intérieur du Conseil Municipal, de poser une question orale au Maire dans la limite d'une question par séance pour l'ensemble des Conseils Citoyens Indépendants,
- d'octroyer des moyens aux Conseils Citoyens Indépendants, par le biais d'une association unique de gestion dès lors qu'elle sera créée,
- de créer des " tables de quartiers " dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (Alma-Très-Cloître, Teisseire-Abbaye-Jouhaux, Mistral-Lys Rouge, Villeneuve-Village Olympique) articulées aux Conseils Citoyens Indépendants,
- de créer un comité de suivi et d'évaluation, comprenant notamment :

Un représentant :

de chaque Conseil Citoyen Indépendant

de l'association le CLUQ

de l'association LAHGGLO

Des personnalités qualifiées ayant notamment participées au processus d'élaboration (membres non-élus de la commission extra-municipale, universitaires, ...)

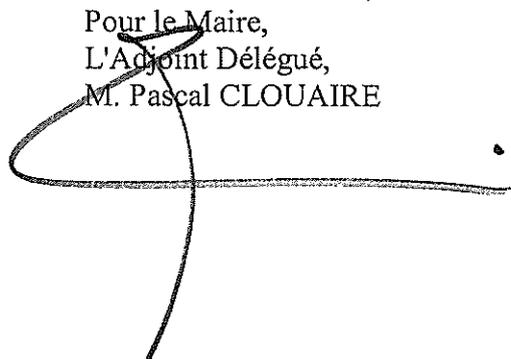
Cinq conseillers municipaux désignés par un scrutin de liste proportionnel au plus fort reste

- M. Pascal CLOUAIRE
- Mme Marina GIROD de L'AIN
- M. Thierry CHASTAGNER
- M. Paul BRON
- M. Vincent BARBIER
- Un conseiller communautaire de Grenoble Alpes Métropole désigné

- de demander au Président de Grenoble Alpes Métropole de prendre en compte et de valoriser les Conseils Citoyens Indépendants et les " tables de quartiers " dans les instances de participation métropolitaines et de les reconnaître comme " conseils citoyens " prévus par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Conclusions adoptées :  
adoptée

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
M. Pascal CLOUAIRE



Affichée le : 01 AVR. 2015



Annexe 2 à la délibération n° 2- B021 « démocratie locale – création des Conseils Citoyens Indépendants » séance du 23/ 03/2015

## **Charte de fonctionnement des Conseils Citoyens Indépendants**

*Cette charte est le fruit du travail de la commission extra-municipale qui s'est réunie cinq fois entre le 17 décembre 2014 et le 26 février 2015. Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction des Conseils Citoyens Indépendants, initiée à l'automne 2014, avec notamment la tenue des premières Assises Citoyennes à Grenoble.*

### **PREAMBULE**

---

Des citoyens soucieux du vivre-ensemble et de contribuer au bien commun souhaitent s'engager à contribuer par leurs idées et leur engagement à porter des projets et à discuter des politiques municipales et intercommunales sur le territoire grenoblois.

De son côté, la Ville de Grenoble poursuit l'objectif d'associer les habitants à l'élaboration des politiques municipales afin d'enrichir l'action publique et de favoriser l'émergence de projets nouveaux. La Ville de Grenoble souhaite ainsi favoriser la mise en place d'espaces d'information, de formation et de débats pouvant prendre la forme d'instances ou de dispositifs renouvelés de participation citoyenne, reconnaissant ainsi la capacité de tous les résidents grenoblois, notamment les plus éloignés des instances de participation, à agir et mobiliser leurs savoirs d'usages, leur compréhension de la société et réaffirmer leurs capacités d'interpellation et de création.

C'est dans cet esprit que la Ville de Grenoble a souhaité réinterroger les dispositifs en place en initiant une démarche de co-construction élus / citoyens volontaires pour aboutir à des Conseils Citoyens Indépendants.

Cette présente charte est un document contractuel qui a pour objet d'acter des principes, des rôles, des modalités de fonctionnement ainsi que des engagements réciproques entre la Ville et les membres des Conseils Citoyens Indépendants.

Les Conseils Citoyens Indépendants s'inscrivent dans les modalités décrites par la Loi « démocratie de proximité » du 27 février 2002 et la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

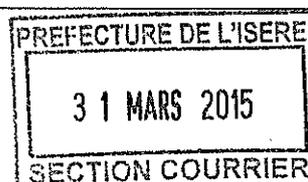
### **CREATION DES CONSEILS CITOYENS INDEPENDANTS**

---

Les Conseils Citoyens Indépendants sont créés par délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2015.

### **ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

---



Chaque membre respecte les libertés individuelles et les principes de non-discrimination de quelque ordre que ce soit sans intention partisane. Etre membre d'un Conseil Citoyen Indépendant est une démarche citoyenne. Chacun se mobilise pour contribuer à la sérénité des débats et à respecter la liberté de parole ou de participation des autres membres.

Sont interdits les attitudes ou propos provocateurs, injurieux ou discriminatoires, les comportements susceptibles de constituer des pressions, physiques ou morales, sur d'autres membres ou de troubler l'ordre public dans les réunions ou dans toutes autres rencontres organisées par les Conseils Citoyens Indépendants.

Tout membre d'un Conseil Citoyen Indépendant qui se déclare candidat à un mandat électoral suspend sa participation au Conseil Citoyen Indépendant.

Les Conseils Citoyens Indépendants peuvent continuer de travailler en tant qu'instance indépendante pendant les périodes de campagnes électorales dans le cadre des dispositions légales.

Les membres des Conseils Citoyens Indépendants ne peuvent ni ne doivent utiliser à des fins personnelles ou de propagande l'ensemble des adresses des membres des Conseils Citoyens Indépendants.

Le non-respect de la présente charte peut entraîner une exclusion du Conseil Citoyen Indépendant, sur proposition du Conseil Citoyen Indépendant et validation de la Ville.

## ROLE ET MISSIONS DES CONSEILS CITOYENS

Les Conseils Citoyens Indépendants sont appelés à être des lieux d'échanges, d'émergence d'initiatives citoyennes et de co-construction avec la Ville de Grenoble.

Les Conseils Citoyens Indépendants sont des « artisans de la démocratie » : ils ont pour mission d'encourager et d'animer la participation à l'échelle de leurs territoires. Ils organisent la co-construction de propositions et de projets sur leurs territoires, en allant chercher l'ensemble des citoyens et acteurs concernés, notamment les plus éloignés de la vie publique.

- Ils choisissent en toute indépendance, les thématiques à leur agenda ;
- Ils peuvent ainsi être à l'initiative de nouveaux projets et/ou s'engager dans un processus de co-construction de projets à l'initiative par la Ville ;
- Ils ont un rôle de « veilleur », donneur d'alerte pour interpeller la Ville ;
- Ils communiquent auprès des citoyens via des moyens diversifiés ;
- Ils organisent la mobilisation du plus grand nombre de citoyens, au travers de moyens innovants et diversifiés. Les modalités de cette participation sont laissées à la créativité de chaque Conseil Citoyen Indépendant (porte à porte, animations de rue, assemblées de quartier, débat public, etc.).

- Ils peuvent assurer un suivi des décisions issues du travail de co-construction avec la municipalité et participer à l'évaluation de leurs mises en œuvre.

**Les modalités de dialogue avec la Ville de Grenoble sont les suivantes :**

1. *Le Conseil Citoyen Indépendant peut produire une contribution ou être amené à construire un projet avec la Ville qui :*

- *Dès lors que ce projet donne lieu à une délibération, l'amènera à être associé et entendu dans le circuit décisionnel de production de cette délibération.*
- *Si le projet ne donne pas lieu à une délibération, un débat public, (dont les modalités seront co-construites) pourra être organisé en présence des élus.*

2. *Par ailleurs, les Conseils Citoyens Indépendants ont la possibilité de poser une question orale au Maire ou son représentant, dans les conditions telles que prévues par l'article 25 du règlement intérieur du Conseil Municipal.*

*Ces questions orales auxquelles le Maire ou son représentant est invité à répondre en séance publique doivent relever de la compétence du Conseil Municipal.*

*Le texte de la question doit être rédigé et transmis au Maire par écrit au moins cinq jours avant la séance du Conseil.*

*Il est à la charge des Conseils Citoyens Indépendants de s'organiser pour ne proposer qu'une seule question d'actualité par Conseil Municipal. Dans l'hypothèse où plusieurs questions orales seraient transmises au Maire, la municipalité se verrait dans l'obligation de les déclarer irrecevables.*

## **TERRITOIRES**

---

Les Conseils Citoyens Indépendants sont créés à l'échelle des bassins de vie. Ils couvrent l'ensemble du territoire communal. Ils respectent la géographie des quartiers prioritaires de la politique de la ville et s'inspirent des périmètres scolaires des collèges et des unions de quartier(s). Ces limites peuvent être amenées à évoluer dans le temps en fonction des transformations urbaines de la ville, de la Métropole et des usages des habitants.

Sont ainsi créés sept Conseils Citoyens Indépendants (carte en annexe).

Chaque citoyen choisit son Conseil Citoyen Indépendant de rattachement, en fonction de ses usages de la ville.

## **COMPOSITION ET RENOUVELLEMENT DES CONSEILS CITOYENS INDEPENDANTS**

---

### **Composition des Conseils Citoyens Indépendants**

Chaque Conseil Citoyen Indépendant est composé d'habitants et d'usagers du territoire. Les associations ne sont pas représentées en tant que telles. Les Conseils Citoyens Indépendants sont ouverts aux résidents étrangers et sont composés dans le respect des règles de parité.

Le nombre de membres est fixé à un maximum de 40 par Conseil Citoyen Indépendant :

- 20 membres tirés au sort parmi une liste de personnes volontaires,
- 20 membres tirés au sort parmi une liste à définir à l'échelle du Conseil Citoyen Indépendant.

Pour assurer un objectif de diversité dans la composition des Conseils Citoyens Indépendants, une attention particulière sera portée lors de la mobilisation des membres volontaires, à l'attention des publics jeunes, et des plus éloignés de la chose publique.

Afin de garantir leur autonomie de fonctionnement, les Conseils Citoyens Indépendants ne sont pas co-présidés par les élus.

### **Conditions de désignation des membres des Conseils Citoyens Indépendants**

Nul ne peut être désigné simultanément membre de plus d'un Conseil Citoyen Indépendant.

Les membres doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgé d'au moins 16 ans,
- habiter ou exercer une activité professionnelle à Grenoble,
- être une personne physique et non représentante d'une personne morale.

Les élus, quel que soit leur mandat électoral, ne peuvent être membre d'un Conseil Citoyen Indépendant.

La participation au Conseil Citoyen Indépendant est bénévole. Une prise en charge des frais de participation – garde d'enfants, transport, etc. – peut être envisagée.

### **Renouvellement des membres des Conseils Citoyens Indépendants**

Les membres sont désignés pour un mandat d'une année, renouvelable automatiquement, soit une durée maximum de deux ans.

En cas de démission ou de décès d'un membre, celui-ci est remplacé par la personne suivante sur les listes complémentaires (liste des volontaires ou du tirage au sort).

## **FONCTIONNEMENT DES CONSEILS CITOYENS INDEPENDANTS**

---

Les Conseils Citoyens Indépendants élaborent leur agenda et définissent eux-mêmes leurs méthodes de travail. Les membres des Conseil Citoyen Indépendant décident des projets et sujets sur lesquels ils souhaitent s'investir. En fonction de ces choix, ils décident des modalités de mobilisation, de participation et de travail avec l'ensemble des citoyens et acteurs concernés.

### **COMMISSIONS THEMATIQUES**

Des commissions thématiques peuvent être créées lorsqu'un sujet dépasse le cadre territorial du Conseil Citoyen Indépendant ou qu'il nécessite d'associer d'autres acteurs non présents dans les Conseils Citoyens Indépendants (élus, services, associations, personnalités qualifiées, etc.).

Ces commissions sont créées par les Conseils Citoyens Indépendants, à la demande des Conseils Citoyens Indépendants ou sur proposition de la Ville de Grenoble ou de citoyens grenoblois non membres.

#### **ORGANISATION INTERNE ET COORDINATION**

Chaque Conseil Citoyen Indépendant définit ses modalités internes d'organisation.

Des modalités de coordination seront mises en place entre les Conseils Citoyens Indépendants.

#### **CREATION DE « TABLES DE QUARTIER » DANS LES TERRITOIRES PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (Alma -Très-Cloître, Teisseire-Abbaye-Jouhaux, Mistral-Lys Rouge, Villeneuve-Village Olympique)**

Des « tables de quartiers » sont créées dans les territoires prioritaires de la politique de la ville et seront articulées avec les Conseils Citoyens Indépendants.

La Ville de Grenoble s'engage à demander à la Métropole de reconnaître ces « tables de quartiers » comme conseils citoyens tels que prévus par la politique de la ville.

#### **GESTION DES CONSEILS CITOYENS INDEPENDANTS**

---

Une association de gestion, loi 1901, sera créée afin de gérer les moyens mis à disposition des Conseils Citoyens Indépendants et des « tables de quartiers ». Elle est composée de membres issus des Conseils Citoyens Indépendants et des « tables de quartiers ».

#### **EVALUATION DES CONSEILS CITOYENS INDEPENDANTS**

---

Un comité de suivi et d'évaluation est créé pour assurer une évaluation « au fil de l'eau » des Conseils Citoyens Indépendants. Il est composé de membres des Conseils Citoyens Indépendants, de personnalités qualifiées, et d'élus. Ce comité devra définir des critères d'évaluation lui permettant d'analyser la participation aux Conseils Citoyens Indépendants et de mesurer l'impact de ces Conseils sur les politiques publiques.

Il aura également pour objet de réviser la présente charte.

#### **RELATIONS AVEC LA VILLE DE GRENOBLE ET LA METROPOLE GRENOBLOISE**

---

La Ville de Grenoble reconnaît l'indépendance des Conseils Citoyens Indépendants, et s'engage à :

- Octroyer à l'association de gestion des Conseils Citoyens Indépendants et des « tables de quartiers » des moyens pour leurs fonctionnements via une convention de partenariat. Cette

dernière fera l'objet d'une délibération en Conseil municipal. Ces moyens pourront être affectés à des moyens humains (afin de garantir l'animation, la formation, la communication...),

- Mettre à disposition des Conseils Citoyens Indépendants, en fonction de leurs besoins, des salles de réunion,
- Reconnaître les Conseils Citoyens Indépendants comme des partenaires pour la construction des projets et politiques publiques. Ainsi, la Ville de Grenoble s'engage à transmettre toutes les informations dont un Conseil Citoyen Indépendant aurait besoin dans le cadre de la loi.

La Ville de Grenoble demandera à la Métropole de bien vouloir associer les Conseils Citoyens Indépendants à ses instances métropolitaines de participation.

## SIGNATAIRES DE LA PRESENTE CHARTE

---